

PROCÉDURE D'AVANCEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS CONTRACTUELS

Références réglementaires :

- Règlement de gestion des enseignants contractuels voté au Conseil d'Administration du 9 juillet 2019

Le règlement de gestion des enseignants contractuels adopté le 9 juillet 2019 par le Conseil d'Administration prévoit que les enseignants contractuels peuvent prétendre à un avancement de classe, lorsqu'ils sont au niveau immédiatement inférieur.

Ces avancements au choix reposent sur l'appréciation professionnelle des personnels contractuels concernés et sur les possibilités budgétaires allouées par l'établissement, à ces promotions. Leur nombre est fixé annuellement par le Conseil d'Administration, en corrélation étroite avec les volumes de promotion offerts aux enseignants titulaires (PRCE) de l'année N-1.

La partie entière du résultat ainsi obtenu définit le nombre de possibilités de promotions pour l'année en cours (N), tandis que la partie décimale (reliquat) est capitalisée pour la campagne de l'année suivante (N+1). Si le ratio n'est pas un nombre entier, il est reporté s'il est inférieur à un et cumulable sur les années universitaires suivantes jusqu'à un nombre entier.

RECAPITULATIF DES POSSIBILITES DE PROMOTIONS D'ACCES A LA CLASSE SUPERIEURE

		PRCE HC
Agents titulaires UL :	promouvables 2020	36
	Promus 2020	2
Agents contractuels UL:	promouvables 2021	1
	ratio de promotions :	0,06
	Nombre de promotions offertes	0
	<i>reliquat campagne 2020 :</i>	<i>0,40</i>
	<i>reliquat campagne 2021 :</i>	<i>0,06</i>
	Total reliquat 2020 + 2021 :	0,46